



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; M. PLANAS Pierre, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

-----

**NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme Monsieur REDONDO Simon, secrétaire de séance.

*Monsieur Patrick PUIGMAL intervient sur la personne signataire du courriel accompagnant la convocation du Conseil Municipal, et souhaite savoir si ce recrutement fait suite à la création du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet lors de la précédente séance.*

*Madame Stéphanie JUSTAFRE informe que le poste occupé par la secrétaire générale était ouvert, il a été tout simplement pourvu.*

Le procès-verbal de la séance du 19/10/2022 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés (4 abstentions : PUIGMAL P, PARAYRE J, QUER M, TORRENT M représentée).

*Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de Madame Fanny FONTAINE Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Vallespir, qui vient présenter le rapport d'activité. Ce point sera délibéré en premier. Les affaires communales seront présentées en suivant.*

## - Communauté de Communes du Vallespir – Approbation du rapport d'activité 2021 et des comptes administratifs 2021

La règlementation impose aux conseils municipaux d'approuver les comptes administratifs et le rapport d'activités de la communauté de communes dont est membre la commune.

Au-delà de l'aspect règlementaire, cela est l'occasion de préciser les champs d'interventions concrets de la communauté de communes, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre de façon à s'assurer des meilleures coordinations et articulations avec la commune.

Une présentation complète est effectuée par Madame FONTAINE et argumentée par Monsieur le Maire, Président de la CCV.

*Monsieur Patrick PUIGMAL salut l'activité de la CCV et le travail efficace des agents et de sa directrice. Il informe que le groupe votera contre le rapport, du fait d'un versement d'une subvention à la Frontera pour 170 000.00 euros, alors que le festival n'a pas eu lieu cette année*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une avance pour 2022, prévue dans la convention qui lie la CCV à la Frontera. La subvention est versée en deux temps, cela est prévu dans la convention et voté lors du budget. Sur l'année 2021, un versement de subvention est intervenu de l'ordre de 35000.00 €uros pour dédommagement des frais qui avaient été engagés en termes de communication.*

*Monsieur PUIGMAL est satisfait de l'argumentation présentée et de fait le rapport sera voté.*

*Monsieur le Maire informe que l'individu brulant des containers à ordures ménagères a été interpellé, et qu'il sera jugé en septembre 2023.*

*Madame Christine OHN intervient sur les bâtiments scolaires : cette compétence est communale, ce n'est pas une attribution de la CCV.*

*Madame Brigitte BARANOFF donne des explications sur le Contrat Local de Santé avec la CCV mais aussi la Communauté de Communes du Haut Vallespir. La concrétisation devrait intervenir en fin d'année, une coordinatrice sur la santé a été embauchée qui a fait un diagnostic commencé en 2021 : lacunes dans l'accès aux soins, prévention, santé environnementale. Un plan d'action sera présenté. Concrétisation dans le haut Vallespir avec des maisons de santé pluriprofessionnelles, un projet de centre municipal de santé à Amélie les Bains et à Céret.*

*Monsieur Simon REDONDO souhaite connaître l'état d'avancement de la création du poste de l'agent pour la stratégie agricole, il lui est indiqué que la personne est embauchée à mi-temps et qu'elle prend son poste dès la semaine prochaine.*

*Madame Michèle BOISORIEUX demande si un poste de Manager de Centre-Ville est prévu. La CCV accueille un chargé de mission dans le cadre des petites villes de demain partagé avec entre la ville du Boulou et de Céret.*

*Monsieur Jean-François COSTE précise que la chargée de mission est là pour une ingénierie de projet.*

### **Voté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et précise que plusieurs questions ont été posées par le Groupe Céret Ensemble auxquelles il sera répondu en fin de séance.

Monsieur le Maire précise également que le Conseil Municipal du mois de décembre, en raison des fêtes de fin d'année, sera le **mercredi 14 décembre 2022 à 18 h 00.**

## - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

**Décision n°35/2022 du 05/10/2022** : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement du quartier de la Gare notifié à l'entreprise COLAS le 15 novembre 2021, pour une durée de 4 mois (préparation et exécution) pour un montant de 198 624,00€ HT soit 238 348€ TTC. Lors de l'exécution, des travaux complémentaires ont été nécessaires :

Travaux complémentaires nécessaires lors de l'exécution :

- Travaux en moins-values : - 100 866,00€HT,
- Travaux supplémentaires : + 100 781,00€ HT,

Ce qui génère une diminution du montant du marché de travaux de – 105,00€ HT, ce qui correspond à -0,05% ;

**Décision n°36/2022 du 24/10/2022** : Fixation de tarifs pour le spectacle « La Femme du Boulanger » de la Compagnie La boîte à jouer :

Saison 2022 2023		TARIFS					
		Catégorie	Plein	bonnés *	réduit **	- 12 ans	PASS
« La Femme du Boulanger »	29-oct	Tarif B	15,00 €	12,00 €	7,50 €	4,00 €	

## - AFFAIRES FONCIERES –

**- Avenant n°1 à la Convention établie entre le Préfet de Région, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Céret en date du 19 décembre 2016 – Acquisition des terrains de la gare**

Rapporteur : Sandrine CAPEILLE

### EXPOSE :

La commune de Céret a conventionné en date du 19 décembre 2016 avec le Préfet de la région Occitanie et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon afin d'acquérir un ensemble de terrains au quartier de gare.

Il est nécessaire compte tenu de la redéfinition du programme de construction due à la relocalisation de l'EHPAD sur le quartier de Nogarede, de conclure un avenant à la convention, ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de l'ensemble immobilier et de déterminer le contenu du programme de logements à réaliser sur ledit ensemble. Les travaux seront initiés en 2024.

La convention porte sur les parcelles ci-après référencées situées avenue de la gare, N° BO 182 et 183 pour une surface de 21 365 m<sup>2</sup> et N° BN 313 d'une superficie de 5 265 m<sup>2</sup>, portant la surface totale à 26 630 m<sup>2</sup>.

La commune a la volonté de créer un quartier à vocation sociale permettant de mieux répondre aux réels besoins du territoire et s'engage à respecter les engagements convenus dans la convention conclue avec l'Etat et l'EPF d'Occitanie, sur la base d'un nouveau programme de logements comprenant 25 % de logements sociaux dont :

- des logements autres que des logements sociaux pour 8 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher (logement en accession) représentant environ 114 logements ;
- 38 logements locatifs sociaux.

L'EPF d'Occitanie s'oblige à revendre les biens précités en transférant, par acte authentique, les obligations découlant des présentes dans un délai permettant de réaliser le programme attendu dans le délai de 3 ans complémentaire par rapport à la convention initiale. Le délai de cession est reporté au 31 décembre 2024.

La valeur vénale des parcelles précitées, établies à 732 340 € initialement est, après application par SNCF-réseau d'une décote de 132 000 €, fixée à 600 000 €, soit une décote d'environ 18,10 %.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention établie entre le Préfet de Région Occitanie, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Céret.

*Monsieur Patrick PUIGMAL souhaite une précision sur le type de logement.*

*Monsieur le Maire énonce que des logements seront prévus à l'acquisition du T2 au T4. Le projet est en cours de réalisation et sera présenté prochainement. Les logements seront de type collectif.*

*Madame Sandrine CAPEILLE précise que lors de la commission urbanisme réunie la semaine dernière, il a été évoqué le fait de repartir sur du logement collectif pour l'avenue de la Gare. La convention qui lie la commune à l'état et l'EPF est seulement liée au fait que 75 % doivent être destinés à du logement pour bénéficier de la décote et au moins 25 % au social. Le projet en tant que tel n'est à ce jour pas défini.*

*Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui on doit densifier et qu'il s'agira plutôt de vertical collectif.*

*Monsieur Patrick PUIGMAL rajoute qu'il aurait pu être envisagé du panachage et que le projet abandonné contenait une partie de pavillons.*

**Voté à l'unanimité (4 abstentions : PUIGMAL P, PARAYRE J, QUER M, TORRENT M représentée).**

## **- FINANCES –**

### **- Budget Principal – Décision modificative n°3**

Rapporteur : Stéphanie JUSTAFRE

#### EXPOSE :

Lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 (Conseil Municipal du 21 Septembre 2022), un premier ajustement des crédits budgétaires avait été opéré pour tenir compte notamment de la nouvelle organisation du Centre Communal d'Actions Sociales, la décision modificative N°2 est relative à des mouvements au sein de la section d'Investissement,

Après la hausse légale au 1er janvier (+ 0,9 %) puis la hausse automatique de 2,65 % au 1er mai, le Smic a augmenté le 1er août pour la troisième fois (+ 2,01%) depuis le début de l'année 2022 : le Smic a donc augmenté de 7,76 %,

Par ailleurs, la valeur du point d'indice déterminant le traitement de base des agents de la fonction publique a été revalorisé de 3.5 % au 1er juillet 2022.

Aussi, l'ensemble de ces augmentations n'ayant pas été intégrées aux prévisions budgétaires 2022, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement,

BUDGET PRINCIPAL (BC 200)							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Fonction	Nature Etendue	Libellé	Montant TTC	Fonction	Nature Etendue	Libellé	Montant
020	64111	Traitement agents titulaires	60 000 €	020	7381	Taxes additionnelles droits mutation	60 000 €
020	64131	Traitement agents non titulaires	30 000 €				
TOTAL CHAPITRE 012 Charges de Personnel			90 000 €	TOTAL CHAPITRE 73 Impôts et taxes			60 000 €
				020	7478	Autres organismes	30 000 €
				TOTAL CHAPITRE 74 Dotations et Participations			30 000 €
Total des nouvelles dépenses			90 000 €	Total des nouvelles recettes			90 000 €

Monsieur Patrick PUIGMAL demande pour quelle raison a été créée la fonction de secrétaire générale, alors qu'un DGS est en poste, et souhaite savoir quelles seront les missions exercées, et quel est son cadre.

Monsieur le Maire explique la volonté de renforcer la direction générale et le cabinet, tout en restant à effectif constant, puisque l'ancienne DGS est au CCAS, passant ainsi d'un cadre A à un cadre B. Monsieur le Maire présente la secrétaire générale, et stipule qu'une vacance de poste existait.

Monsieur Patrick PUIGMAL informe qu'auparavant il y avait une DGS et un Directeur de Cabinet, et que maintenant il y a un DGS et une secrétaire générale. Il rappelle que dans la municipalité précédente, il y avait une DGS, qui a été « débarquée », et pour la remplacer il constate qu'il faut un DGS et un secrétaire général. Tout cela explique probablement l'inflation en matière de dépense de personnel.

Madame Stéphanie JUSTAFRE apporte des informations sur la vacance. Le poste était tout simplement ouvert au niveau du tableau des effectifs mais il était vacant. Au fur et à mesure des années celui-ci était abondé car créé, mais non pourvu. A ce stade, il a été tout simplement pourvu. Qu'il soit affecté en secrétariat général ou en comptabilité ou autre, il s'agit simplement d'un poste vacant qui a été pourvu.

**Voté à l'unanimité (4 abstentions : PUIGMAL P, PARAYRE J, QUER M, TORRENT M représentée).**

### - Régularisation vente de parcelles – Zone d'Activités Oulrich Céret

Rapporteur : Stéphanie JUSTAFRE

#### EXPOSE :

Depuis janvier 2017 la communauté de communes du Vallespir est compétente en termes de gestion, aménagement, entretien et création de Zones d'Activités Economiques.

Par délibération N°84/2017 en date du 16 Novembre 2017, la Commune de CERET a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) relative au transfert de la compétence « Développement économique ».

Contrairement aux modalités classiques de transfert de compétence, la communauté de communes du Vallespir a dû acquérir en pleine propriété les parcelles en cours de commercialisation par acte notarié selon la technique de la vente à terme.

Cet acte notarié a été signé par les parties le 18 septembre 2019 faisant apparaître les parcelles suivantes :

ZONE D ACTIVITES OURICH à CERET				
Parcelles	surface en m <sup>2</sup>	montant HT	TVA	montant TTC
AR 402	1080	43 200 €	8 640 €	51 840 €
AR 403	944	37 760 €	7 552 €	45 312 €
AR 404	496	19 840 €	3 968 €	23 808 €
AR 405	520	16 720 €	3 344 €	20 064 €
<b>TOTAL</b>	<b>3040</b>	<b>117 520 €</b>	<b>23 504 €</b>	<b>141 024 €</b>

L'administration fiscale a admis qu'en matière de transfert par cession des terrains commercialisables de ZAE entre EPCI et communes membres, cette opération de cession bénéficiait des dispositions de l'article 257 bis du CGI et qu'à ce titre elle était dispensée de TVA.

Le 31/12/2019, la parcelle AR 404 a été encaissée par la commune avec un montant intégrant la TVA soit 23 808 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser la situation, en reversant ce montant TTC à la CCV, qui procédera ensuite à son reversement en montant HT.

Le montant total des acquisitions (montant HT) sera remboursé à la commune de CERET au fur et à mesure des ventes réalisées, et au plus tard, au terme d'un délai de dix ans à compter de la date de signature de l'acte de cession entre la commune et la communauté de communes.

## Voté à l'unanimité.

**- Contrat de prestation de service avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales « Reconquête agricole des friches à fort potentiel du territoire de Céret »**  
Rapporteur : José ANGULO

### EXPOSE :

Le foncier agricole est la clé de voûte de l'activité économique liée à l'agriculture, et est à la croisée des enjeux et des orientations d'aménagement.

Les terres agricoles représentent le premier outil de travail des agriculteurs et afin d'être compétitive et attractive, l'activité agricole a besoin d'espaces disponibles correctement structurés.

Des outils tels que les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturel périurbains (PAEN), permettent de classer les espaces délimités en zone de protection qui une fois adoptées s'imposent aux documents d'urbanismes (SCOT, PLU, Carte Communale).

Au-delà du périmètre du PAEN, d'autres zones agricoles représentent de grands enjeux. L'importance stratégique de ces secteurs méritent une attention et des moyens particuliers pour faciliter le développement et la pérennisation des activités agricoles.

Aussi, la commune, va procéder à une reconquête agricole des friches à fort potentiel. Ceci permettant d'aboutir à une remobilisation des terres incultes qui seront ainsi remises en culture.

Le contrat de prestation de service avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales a pour but de définir les modalités de travail d'accompagnement et d'animation du projet communal pour la reconquête agricole des friches à fort potentiel du territoire de Céret, intégrant la phase 1 du programme d'actions foncières du PAEN, et allant sur d'autres secteurs à fort enjeux, à savoir :

- 1- Sensibilisation des exploitants aux procédures de mise en valeur de terres incultes – démarches individuelles,
- 2- Identification de parcelles incultes intéressantes pour les agriculteurs,

- 3- Animation foncière ciblée liée à ces projets de développement et de valorisation de l'espace rural,
- 4- Accompagnement des agriculteurs pour lancer administrativement la procédure de manière groupée,
- 5- Animation générale.

Le coût global de ce partenariat s'élève à 29 400.00 € HT soit 35 280.00 € TTC.

Ce programme d'action est financé par l'Europe, la Région et le Département à hauteur de 34 683.69 €.

*Monsieur José ANGULO apporte un complément d'information sur le PAEN. Il devait être approuvé cet automne, mais il y a un retard. Le PAEN n'est plus entre les mains de la mairie. Le bureau d'étude et la chambre d'agriculture n'ont pas souhaité lancer l'enquête pendant la période estivale. Celle-ci devrait être réalisée à la fin de l'hiver et cela devrait aboutir au printemps à la mise en place administrative du PAEN.*

*Monsieur Patrick PUIGMAL demande si cette prestation de service porte sur des terrains hors PAEN.*

*Monsieur José ANGULO précise que cela porte sur les deux. La spéculation foncière est forte. S'il n'y a pas une politique de baisse des coûts fonciers associée au PAEN, il y a de fortes chances que le projet que l'on porte soit fortement ralenti. C'est outillages donc un levier possible proposé par la Chambre d'Agriculture qui sert d'intermédiaire et qui possède des moyens de travail. L'objectif est de mettre face à face, un possédant et quelqu'un qui souhaite s'installer, s'agrandir ou s'implanter.*

*Monsieur Patrick PUIGMAL demande si le terrain qui sert de parking lors de diverses manifestations sur le parc du Château, est dans le PAEN.*

*Monsieur le Maire informe que ce terrain n'est pas dans le PAEN, car il va rester à vocation agricole. Le parking pour accéder au château d'Aubiry est en face du camping Mas d'en Mas. Ce terrain était un terrain provisoire lorsque le parc a été ouvert. Il va servir à la mise en place de la serre qui va recevoir les agrumes, mise en place du conservatoire des cerises et une partie sera destinée à la culture du houblon en démonstration par rapport à l'installation de Cap'Dona. Ces terrains seront visitables et seront une sorte de laboratoire, mais toujours en lien avec le pôle agro-alimentaire en train d'être monté autour de Sainte Marguerite. Ce terrain appartient à la Communauté de Communes.*

*Monsieur José ANGULO précise que d'autres projets sur le secteur ont vu le jour.*

Monsieur le Maire rajoute que le parking des Déferlantes n'est pas sur la commune de Céret.

*Monsieur José ANGULO complète par le fait que les secteurs visés en dehors du PAEN, sont les secteurs qui restent en terrains agricoles, secteur de Matacamps notamment, et tout le pourtour de Nogarède.*

## **Voté à l'unanimité.**

### **- PATRIMOINE –**

#### **- Etat d'assiette et destination des coupes de bois**

Rapporteur : Marti VILA-PASOLA

#### EXPOSE :

L'Office National des Forêts (ONF) propose d'inscrire à l'état d'assiette 2023 (état des coupes à marquer en vue de leur vente), les coupes ci-dessous :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
28c	Taillis châtaignier	560	2,80	Coupe réglée	Vente

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes ci-dessus,
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

## Voté à l'unanimité.

### - SERVICE PUBLIC -

#### - Avenant de prolongation de délégation de service public de l'assainissement avec VEOLIA

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### EXPOSE :

La commune de Céret possède la compétence « Assainissement » et l'exerce sur son territoire. La gestion de ce service est assurée par le délégataire VEOLIA via un contrat de Délégation du Service Public (DSP) qui se termine à la fin de l'année 2022 (31/12/2022).

Compte tenu de l'échéance, la commune souhaite prolonger le contrat actuel de 8 mois, afin de se laisser le temps de la réflexion sur le devenir du service.

En effet, la question de la rationalisation de la gestion du service d'assainissement avec les autres communes composant la Communauté de Communes du Vallespir se pose, notamment avec un rapprochement des communes de Céret et Maureillas Las Illas.

Pour cela, une étude préalable sur la comparaison des différents modes de gestion et du périmètre à définir est à réaliser. Cette étude ne peut être menée d'ici la fin de l'année, compte tenu des délais de consultation des bureaux d'études, de production des études et du choix à valider par les élus.

Par ailleurs, la prolongation du contrat permettrait d'intégrer des éléments réglementaires, sans incidence financière sur le prix de l'eau :

- Diagnostic amont Recherche des Substances RSDE,
- Campagne RSDE 2022.

Les dépenses pour cette opération sont inscrites au budget Annexe « Assainissement » de la Commune de Céret.

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger son contrat de DSP jusqu'au 31 août 2023 qui sera formalisée par un avenant au contrat.

## Voté à l'unanimité.

#### - Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Rapporteur : M. Denis DUNYACH

#### EXPOSE :

L'éclairage général et absolu de l'ensemble des voies des collectivités territoriales n'est soumis à

aucune disposition législative ou réglementaire. Des considérations environnementales et économiques, conjuguées à des obligations normatives, peuvent inciter les collectivités à réduire ou à supprimer l'éclairage artificiel.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans toujours plus de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur le confort des usagers à condition de respecter certains horaires.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'interrompre l'éclairage public de minuit à 05 h 00 sur tout le territoire communal en période hivernale.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. En période estivale les horaires seront adaptés.

*Monsieur le Maire fait une présentation du bilan énergétique réalisé par la société RTI. Ce diagnostic énergétique a été mené courant printemps et été de cette année.*

*Monsieur Denis DUNYACH informe que techniquement l'extinction serait en mesure d'être appliquée le 30 novembre prochain ou le 1<sup>er</sup> décembre.*

*Monsieur Jean PARAYRE demande s'il est obligatoire de couper tous les secteurs, toute la ville entière, n'est-il pas possible de laisser l'éclairage sur les parkings, là où sont placées les caméras.*

*Monsieur Denis DUNYACH expose qu'il n'est pas possible de laisser par exemple et uniquement que les parkings alimentés. Chaque armoire dessert un secteur, et ce secteur ne peut être découpé, c'est tout ou rien. Les retours d'expérience des collectivités ne relèvent pas d'augmentation de la délinquance.*

*Monsieur le Maire rajoute que cela a été décidé en pleine concertation avec les services du Conseil Départemental, du fait que les grands axes sont départementaux. Les services et les élus seront vigilants sur les éventuels problèmes de sécurité.*

**Voté à l'unanimité.**

## COOPERATION INTERCOMMUNALE –

**- SIAEP du Vallespir – Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le service public de l'eau potable de la ville de Céret est assuré par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir. L'article D2224-3 du CGCT indique que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, qui doit être présenté au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable approuvé par le SIAEP du Vallespir par délibération n°28/2022 du syndicat en date du 29 septembre 2022.

*Une présentation d'un condensé des données du RPQS du SIAEP du Vallespir est faite à l'assemblée par Monsieur le Maire et par Monsieur Marti VILA-PASSOLA.*

**Voté à l'unanimité.**

**- Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66) – Rapport d'activités 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66) pour l'année 2021 – Communauté Communes Isolées.

**Voté à l'unanimité.**

**- Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) - Rapport d'activités 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan, témoignant de l'ensemble des actions et réalisations durant l'année 2021.

**Voté à l'unanimité.**

**- MOTION –**

**- Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Les prix de l'énergie atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,

- Le mode de calcul du prix de l'électricité indexé sur le prix du gaz.

Le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) a délibéré le jeudi 13 octobre 2022 en adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie dans le cadre de la hausse des tarifs que rencontrent les collectivités territoriales. Le syndicat propose une motion dans le contexte énergétique exceptionnel, afin d'étendre le bouclier tarifaire prévu pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents.

Lors de son congrès départemental le 15 octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

Considérant les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront aux collectivités, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'alarmer et de s'insurger contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités,
- de solliciter une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

**Voté à l'Unanimité.**

---

## Questions de l'opposition Liste Céret ensemble :

- Lors du conseil municipal du 21 septembre 2022, vous nous avez dit que vous ne pouviez présenter le bilan financier exhaustif du festival 2022 Les Déferlantes, pour la commune de CERET car c'était trop tôt par rapport à l'évènement. Comme la presse s'est faite l'écho que ce festival aurait lieu en 2023 et que l'édition 2022 remonte à 4 mois, nous renouvelons notre question, à la demande de nombreux cérétans qui nous interrogent, étant très dubitatifs sur les retombées de ce festival pour la commune d'autant que les collectivités publiques dont la commune et la CCV sont très sollicitées financièrement.

*Monsieur le Maire : Un bilan sera fait de la totalité de la période estivale. Des données sont en attente concernant le l'Office du Tourisme Intercommunal et des Déferlantes également. La ville a déjà travaillé sur le bilan communal des Déferlantes, mais on est en attente du bilan financier des Déferlantes, qui doit être fourni avant le 31 décembre 2022. Monsieur le Maire s'engage à présenter l'ensemble de la période estivale – de coûts financiers et des retombées économiques à l'ensemble du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.*

- EPCC Musée de CERET : pouvez-vous nous donner des précisions sur sa gouvernance et sa direction pour les années à venir ?

*Monsieur le Maire : Cette question est prématurée et ne pourra avoir de réponse ce soir. Le Conseil d'Administration se réunit demain afin d'acter plusieurs affaires. Une annonce sera faite également en séance dès que des décisions auront été prises. La conservatrice actuelle quitte la structure fin février 2023, et un nouveau recrutement est en cours. L'annonce du nouveau recrutement sera faite par Madame la Présidente du Musée lorsque celui-ci sera acté.*

Monsieur le Maire informe et rappelle que le repas des aînés aura lieu le mercredi 21 décembre à 12 h 00 au gymnase des Tilleuls.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire de Céret**



**Michel COSTE**

**Le Secrétaire de Séance**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a final downward stroke. The signature is positioned above the name 'Simon REDONDO'.

**Simon REDONDO**